

Evolution du plan de soutien Agefiph – Juin 2009

Afin de poursuivre son soutien à l'emploi des personnes handicapées dans un contexte économique et social difficile, l'Agefiph renforce ses moyens d'intervention.

En réponse aux besoins identifiés par ses partenaires de terrain, l'Agefiph met en place un second volet du plan de soutien centré notamment sur la qualification et le soutien aux salariés handicapés de 55 ans et plus.

RENFORCEMENT DES AIDES A LA QUALIFICATION DES PERSONNES HANDICAPEES

Concernant la formation, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- investir tous les champs pour former (dont le chômage partiel, la formation en cours d'emploi...) et qualifier les personnes handicapées en attendant la reprise de l'emploi
- améliorer le lien entre emploi et formation
- favoriser les contrats en alternance

ALTERNANCE, APPRENTISSAGE, PROFESSIONNALISATION

PRINCIPES DE FINANCEMENT

En direction des employeurs les nouvelles dispositions consistent à :

- majorer les primes de 50 % pour les contrats de professionnalisation jeunes et les contrats d'apprentissage de moins de 30 ans,
- doubler le montant des primes pour les contrats de professionnalisation adultes et les contrats d'apprentissage de plus de 30 ans.

En direction des personnes, les nouvelles dispositions consistent à :

- ouvrir le bénéfice de la prime à la personne pour tous les contrats d'apprentissage et de professionnalisation d'au moins 6 mois,
- doubler la prime à la personne pour les contrats de professionnalisation et d'apprentissage adulte, d'une durée supérieure ou égale à douze mois.

EN SYNTHÈSE :

	Subvention forfaitaire	nouveau montant	nouveau plafond	durée maxi
Employeur	Apprentissage moins de 30 ans	5.100 € par an ou 2.550 € / semestre	20.400 €	4 ans
	Apprentissage plus de 30 ans	6.800 € / semestre	40.800 €	6 semestres
	Professionnalisation Jeune	2.550 € / semestre	10.200 €	4 semestres
	Professionnalisation Adulte	6.800 € / semestre	27.200 €	4 semestres
Salarié	Apprentissage moins de 30 ans	Contrat d'une durée minimale de 6 mois : 1.700 €		
	Apprentissage plus de 30 ans	Contrat d'une durée de 6 à 11 mois : 1.700 € Contrat d'une durée minimale de 12 mois : 3.400 €		
	Professionnalisation Jeune	Contrat d'une durée minimale de 6 mois : 1.700 €		
	Professionnalisation Adulte	Contrat d'une durée de 6 à 11 mois : 1.700 € Contrat d'une durée minimale de 12 mois : 3.400 €		

FORFAIT FORMATION PRIME INITIATIVE EMPLOI (PIE)

PRINCIPES DE FINANCEMENT

Cette nouvelle aide complète le dispositif du forfait formation mis en vigueur en janvier 2009, pour les personnes handicapées recrutées dans le cadre d'une PIE. Elle vise à augmenter les compétences professionnelles de ces personnes, en portant le forfait formation à 4 000 € lorsque l'employeur s'engage à mettre en œuvre une formation d'une durée minimum de 140 heures, débutant dans les 12 mois suivant l'embauche, dispensée par un organisme de formation dans un centre de formation ou dans les locaux de l'entreprise.

EN SYNTHÈSE :

Conditions d'attribution	<p>Formation d'au moins 140 heures, dispensée par un organisme extérieur (en centre de formation ou dans les locaux de l'entreprise). Salarié embauché dans le cadre d'une PIE :</p> <ul style="list-style-type: none">● à compter du 1er janvier 2009● depuis moins de 12 mois au jour de début de la formation <p>L'opportunité de la formation ne nécessite pas de validation par un partenaire. En cas de formation d'une durée comprise entre 70 et 140 heures, le forfait formation PIE ne pourra pas s'appliquer mais la demande de l'entreprise pourra être traitée via le Forfait Formation Accès à l'emploi.</p>
Pièces d'instruction	<p>Les pièces demandées pour le forfait formation accès à l'emploi, notamment le devis de formation ou tout autre document mentionnant l'organisme de formation, le salarié, l'intitulé de la formation, les dates et la durée de la formation.</p>
Cumul	<p>Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides de l'Agefiph sauf avec</p> <ul style="list-style-type: none">● le forfait formation accès à l'emploi● les aides à la formation des salariés <p>qui ne pourront pas être mobilisés simultanément pour la même formation.</p>
Renouvellement	<p>Cette aide forfaitaire s'appliquant à la première année suivant l'embauche, elle n'est pas renouvelable pour un même salarié.</p>

FORMATION PROFESSIONNELLE DES SALARIES HANDICAPES EN RISQUE OU EN SITUATION DE CHOMAGE PARTIEL

PRINCIPES DE FINANCEMENT

En complément des mesures gouvernementales récentes adoptées en matière de chômage partiel, il s'agit d'apporter un soutien aux entreprises et/ou branches professionnelles cherchant à préserver l'emploi de salariés handicapés fragilisés.

Les présentes dispositions visent à étendre, à titre conjoncturel, le périmètre d'intervention de l'Agefiph concernant le développement des compétences et la formation des salariés handicapés aux situations de chômage partiel, et à celles visant à éviter ou à reporter le chômage partiel.

Les besoins de formation à caractère permanent, notamment le simple entretien des compétences, relevant de l'effort habituel de l'entreprise et de l'obligation annuelle de participation des employeurs ne sont pas concernés.

EN SYNTHESE :

Conditions d'attribution	Participation au financement de la formation des salariés handicapés bénéficiaires de la loi, en complément des financements de l'Etat, des OPCA et du FSE, et des Conseils régionaux selon les situations. <ul style="list-style-type: none">● La formation doit être réalisée par un organisme de formation.● Le cofinancement porte uniquement sur les coûts pédagogiques.● Le financement de l'Agefiph est plafonné à 20 € de l'heure/stagiaire.● Les dossiers de demande d'intervention individuelle doivent être établis au nom de l'employeur.
Pièces d'instruction	<ul style="list-style-type: none">● Contenu détaillé du projet et devis de la (ou des) formation(s)● Le plan de financement du projet précisant les cofinancements sollicités et la participation de l'entreprise● Un engagement sur l'honneur de l'entreprise relatif à la situation économique de l'entreprise, étayé si nécessaire et selon les cas par :<ul style="list-style-type: none">- le projet de convention Formation-adaptation du FNE signée avec l'Etat détaillant les actions d'accompagnement des réductions de l'horaire de travail;- et/ou le projet de convention EDEC (Engagement de Développement des Emplois et des Compétences) avec l'Etat détaillant les actions de développement de l'emploi et des Compétences- et/ou la convention de chômage partiel.
Cumul	Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides de l'Agefiph. Elle n'est pas cumulable simultanément avec le forfait formation; pour autant une entreprise peut avoir précédemment bénéficié du Forfait Formation et recevoir ultérieurement un avis favorable à cette aide.
Renouvellement	Cette aide est renouvelable.

FORMATION PROFESSIONNELLE DES SALARIES SUITE A UN DIAGNOSTIC VIE AU TRAVAIL (VAT)

PRINCIPES DE FINANCEMENT

Il s'agit de faciliter la mise en œuvre effective d'une action de formation pour un salarié handicapé, si elle résulte d'un diagnostic « vie au travail » et de sa préconisation validée par l'employeur et le salarié en réduisant :

- les délais liés à la recherche de cofinancements (lorsque ceux-ci apparaissent difficiles à mobiliser),
- ainsi que les coûts pour l'entreprise (coûts pédagogiques -qui peuvent être importants dès lors que l'on met en place des formations personnalisées en termes de contenu et de modalités de délivrance-, coûts salariaux).

Le financement porte sur :

- les coûts pédagogiques au réel, sans exigence de cofinancement
- la rémunération et coûts annexes, sur la base d'un forfait de 11 € par heure de formation (en centre et/ou en entreprise) réalisée sur le temps de travail.

EN SYNTHÈSE :

Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none">● Action de formation préconisée pour le salarié concerné par un diagnostic "Vie au Travail".● La formation doit être dispensée par un organisme extérieur pendant le temps de travail.● Pas de durée minimale ou maximale de formation.● Le dossier de demande individuelle doit être établi au nom de l'employeur.
Pièces d'instruction	<ul style="list-style-type: none">● devis de la formation précisant le nombre d'heures et le contenu● attestation de l'employeur certifiant que la formation est effectuée sur le temps de travail● copie de la préconisation d'action de formation à l'issue du diagnostic VAT● éventuellement, plan de financement du projet (si cofinancement ou participation de l'entreprise)
Cumul	Cette aide est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph, et notamment avec les aides compensatoires du handicap mobilisables dans le cadre de la VAT (aides à la mobilité, PPS...)
Renouvellement	Renouvellement possible

AIDE A L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES SALARIES HANDICAPES SENIOR DE PLUS DE 55 ANS

PRINCIPES DE FINANCEMENT

Cette aide en vigueur depuis janvier 2009 vise à favoriser le maintien dans l'emploi de salariés handicapés Seniors en situation d'aggravation de leur handicap ou d'altération de leur santé. Elle s'adresse aux salariés en CDI, bénéficiaires de la loi, âgés d'au moins 55 ans et ayant une ancienneté dans l'entreprise d'au moins 5 ans au jour de la demande. Leur durée de travail avant aménagement doit être au minimum de 80% de la durée conventionnelle appliquée au sein de l'entreprise.

Nouveauté :

La durée maximale de l'aide est portée à 5 ans, avec un âge limite de 60 ans soit un financement total maximum de 45.000 €.

EN SYNTHÈSE :

Conditions d'attribution	Salariés reconnus TH âgés au moins de 55 ans au jour de la demande, <ul style="list-style-type: none">● en CDI avec une ancienneté d'au moins 5 ans● et travaillant au minimum 80% de la durée conventionnelle appliquée au sein de l'entreprise. Attribution dans la limite du 60 ^{ème} anniversaire du salarié Dans le cas où le 60 ^{ème} anniversaire du salarié serait atteint avant la fin des 5 années, la dernière année sera proratisée au mois entier le plus proche.
Pièces d'instruction	<ul style="list-style-type: none">● Avis du médecin du travail préconisant une réduction du temps de travail d'au moins 20 %, en raison de la situation de santé.● Contrat de travail et bulletin de salaire avant aménagement.● Engagement de remboursement proratisé en cas de rupture anticipée du contrat de travail
Cumul	Cumul possible avec la subvention forfaitaire Maintien dans l'emploi. Cumul possible avec adaptation du poste de travail, formation...
Renouvellement	Cette aide n'est pas renouvelable au-delà des limites définies ci-dessus.